

DÉLIBÉRATION N° CA 17-13 DU 29 JUIN 2017
RELATIVE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FÉVRIER 2017

Le conseil d'administration,

Vu le procès-verbal de la réunion du 28 février 2017, transmis par courrier le 19 avril 2017,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 28 février 2017.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Par délégation
Samuel BOUQUET
Vice-président

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 28 FEVRIER 2017**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 FEVRIER 2017

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège à Nanterre le 28 février 2017, sous la présidence de M. MERVILLE, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 novembre 2016 (délibération)

2. Comptes rendus d'activité 2016

2.1. Rapport de la Directrice générale

- **Rapport d'activité 2016 (délibération)**

2.2. Rapports d'activité des commissions du Conseil d'administration

- **Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)**
- **Rapport du président de la commission des aides**

3. Approbation du compte financier 2016

3.1. Rapport financier conjoint de l'ordonnateur et de l'agent comptable

3.2. Rapport du président de la commission des finances

3.3. Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2016

3.4. Arrêt du compte financier 2016, affectation du résultat, imputation du report à nouveau sur les réserves (délibérations)

4. Programme d'aides

4.1. Modification du 10^{ème} programme d'intervention, suite à l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique, volet prévention des inondations (délibération)

4.2. Lignes directrices pour le plan Ecophyto 2017 (délibération)

4.3. Modifications des conditions générales d'attribution des subventions et avances de l'AESN (délibération)

5. Financement des travaux du SIAAP pour l'atteinte du bon potentiel écologique de la Seine - Définition de l'assiette des aides de l'Agence pour les travaux de refonte de l'usine de Seine aval du SIAAP et pour les travaux de remise en état du site de Pierrelaye (délibération)

6. Protocole d'accord entre le Conseil régional d'Ile-de-France et l'AESN (délibération)

7. Protocole d'accord entre Seine Grands Lacs et l'AESN (délibération)

Assistaient à la réunion

Vice-Présidents :

M. BOUQUET
M. MERVILLE

• **Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. CHAUVET
M. CHOLLEY
M. DESLANDES
M. JUILLET
M. LAURENT
M. MOLOSSI
M. VOGT

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BLAUDEL représentée par M. MOLOSSI
M. BOURILLON représenté par M. MERVILLE

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. DESMONTS
M. HUVELIN
M. LAGAUTERIE
M. LECUSSAN
M. LOUBEYRE
Mme PRETOT
M. VICAUD

• **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

M. LOMBARD représenté par M. LECUSSAN
M. SARTEAU représenté par M. LAGAUTERIE
Mme VACHER représentée par M. LECUSSAN

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, Délégué de bassin ou son représentant M. GOELLNER

le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, ou son représentant représenté par M. MAES

le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA), ou son représentant représenté par Mme DERVILLE

la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant (DRIAAF) représentée par M. VIAL

le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ou son représentant M. PARINI

le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ou son représentant représenté par Mme ZAK

le Directeur général des Voies navigables de France VNF ou son représentant représenté par M. MONTEIL

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant avait donné mandat à M. PAPINUTTI

la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant avait donné mandat à M. COUPU

• **Représentant le personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

M. JESTIN

Assistaient également

M. BLANCHARD Direction de l'eau et de la biodiversité
Mme LALLE Administratrice des Finances Publiques
Mme RIOU
Mme SOUSSAN-COANTIC

Assistaient au titre de l'Agence

Mme BLANC, Directrice générale
Mme BEUNEL
Mme CAUGANT
Mme CAULLIEZ
Mme CAZALBON
M. HUBERT
Mme LACAZE
M. LIARD, Agent comptable
Mme LOUIS-PONSING
Mme MONBRUN
Mme RENAUD

Autres personnes présentes :

M. FALIU "Avec des Mots" assurait le secrétariat

M. MERVILLE ouvre la séance à 10 heures 05 et constate que le quorum est atteint. Le conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. MERVILLE indique qu'en l'absence du Président, il lui revient de présider ce Conseil.

M. MERVILLE présente les excuses des membres absents. Il annonce la démission de M. GUILLAUME, membre du comité de bassin au titre du collège des collectivités territoriales et membre du Conseil. Son successeur, en tant qu'administrateur, sera désigné lors du prochain comité de bassin.

M. MERVILLE présente l'ordre du jour. La commission des finances s'est réunie le 22 février pour examiner les aspects budgétaires de cette séance.

M. MERVILLE indique que le point relatif aux modifications du 10^{ème} programme comprend un volet inondation. Il constitue la première étape de mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique, approuvée récemment par le comité de bassin.

M. MERVILLE annonce que M. VIAL assiste pour la dernière fois à ce Conseil. Il va en effet partir prochainement en retraite. Au nom du Conseil, M. MERVILLE remercie M. VIAL pour son travail. L'Agence a bénéficié depuis de nombreuses années de ses qualités.

En l'absence d'intervention préalable, M. MERVILLE propose d'aborder l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 novembre 2016 (délibération)

M. MERVILLE s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes rendus d'activité 2016

2.1. Rapport de la Directrice générale

- **Rapport d'activité 2016 (délibération)**

Mme BLANC signale au préalable que le nouveau préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin, a manifesté son intérêt pour la présidence du conseil d'administration de l'Agence. Il convient d'attendre un décret pour sa nomination. Le préfet ayant pris ses fonctions hier, il n'a pas été possible de publier ce décret dans un délai compatible avec la tenue de cette réunion.

Mme BLANC indique que le dossier de séance contient deux documents. Le premier est officiel et correspond au rapport d'activité du point de vue du contrat d'objectifs. Chaque année, l'Agence explique comment elle a atteint les objectifs fixés par le ministère. Ce document est soumis à l'approbation du Conseil. Le second est un document de communication qui a vocation à être diffusé au public. Il sera finalisé avant l'été. Il est soumis au Conseil pour information.

Le premier point saillant de l'activité 2016 concerne l'exécution du programme, qui s'est réalisée de manière dynamique. La consommation d'eau potable ne diminue pas conformément aux hypothèses de construction du 10^{ème} programme. Les recettes sont donc légèrement supérieures aux prévisions, y compris en tenant compte des réévaluations effectuées en 2016. De même, les dépenses d'intervention sont également dynamiques et légèrement supérieures aux hypothèses du 10^{ème} programme, notamment dans le domaine agricole. Le retard constaté en début de programme est en cours de rattrapage.

Le second point saillant tient à l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Elle s'est accompagnée d'un document relatif à l'hydrologie du bassin de la Seine, présenté par M. CARENCO au Premier ministre en fin d'année 2016. La stratégie d'adaptation a été approuvée à l'unanimité par le comité de bassin. Il s'agit d'un document structurant pour l'action de l'Agence et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), notamment en vue de la construction du 11^{ème} programme, qui devrait aboutir à une adoption en octobre 2018. L'Agence et la DRIEE ont proposé une approche participative, avec de nombreuses réunions des commissions thématiques et territoriales. Il importe maintenant de faire connaître ce document. Un courrier de M. CARENCO et de M. SAUVADET a été envoyé à l'ensemble des maires du bassin. Il est prévu de lancer un programme de valorisation et de diffusion de cette stratégie.

Enfin, l'Agence bénéficiant de recettes dynamiques, elle a été en mesure de lancer des appels à projets en 2016 pour compléter ses interventions. Une partie des dossiers a été instruite en début d'année et sera examinée lors de la prochaine commission des aides. Globalement, les appels à projets ont bien fonctionné. S'agissant de la biodiversité, par exemple, au 15 janvier, 45 dossiers ont été proposés, tous en lien avec les milieux humides et aquatiques. L'appel à projets sur la modernisation des réseaux de distribution d'eau potable en milieu rural a également bien fonctionné. Il était doté de 40 M€. Le taux d'intervention a été porté à 50 %, conformément à la volonté du Conseil. Au total, 95 dossiers ont pu être labellisés par la dernière commission des aides, représentant une enveloppe d'environ 30 M€ d'aides. L'appel à projets Ecophyto 2 a également bien fonctionné. Ayant été lancé tardivement, les derniers dossiers ne sont présentés en commission des aides que cette année. L'Agence va proposer un calendrier anticipé pour 2017 afin que tous les dossiers puissent être examinés cette année. Ces appels à projets permettent également de mieux évaluer les besoins dans certains domaines pour préparer le 11^{ème} programme.

Mme BLANC souligne que son rapport est celui de l'ensemble des services de l'Agence. Celle-ci a poursuivi les réductions d'effectifs qui lui sont demandés par les ministères de tutelle, ce qui représente en moyenne une suppression de 13 postes chaque année. Pour pouvoir absorber ces réductions sans mettre en danger la mise en œuvre de ses missions et la qualité de vie au travail, l'Agence a engagé un projet d'établissement en septembre 2016 qui comporte un certain nombre de réformes, notamment sur le plan de l'organisation et des systèmes d'information. Il est en cours de déploiement.

Enfin, Mme BLANC souligne qu'une délégation d'agents a accueilli les administrateurs à l'entrée de la salle du Conseil. Le dossier du décret dérogatoire semble prendre la bonne direction. La ministre de tutelle, Mme ROYAL, a été sensible à la mobilisation des agents et aux courriers du président du Conseil et du président du comité de bassin. Elle a porté au niveau interministériel un report de deux ans de la réforme pour la préparer dans de meilleures conditions. Ce report semble avoir été approuvé. Ce dossier est en phase d'examen par le Conseil d'Etat. Le gouvernement a été sensible aux arguments développés. Il reste à travailler pour mettre en place un système opérationnel et pour que cette réforme se déploie dans les meilleures conditions.

M. MERVILLE remercie Mme BLANC de cette synthèse. Ce travail important a mobilisé toutes les équipes tout au long de l'année. Le nouveau préfet de région va beaucoup s'intéresser à l'Agence. Le préfet CARENCO a été très présent auprès de l'agence de l'eau, en particulier dans le travail d'élaboration de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

M. BOUQUET félicite la directrice pour la nouvelle impulsion qu'elle a donnée, notamment dans les relations avec les agriculteurs. L'enveloppe agricole atteint un niveau de consommation satisfaisant. La qualité du dialogue en amont des réunions a permis de dépasser un certain nombre de blocages.

Par ailleurs, M. BOUQUET aborde la question de la mise à disposition du public des données environnementales. Des organisations se sont octroyé la spécialité de les interpréter. M. BOUQUET souhaite savoir si l'Agence réalise un travail de veille sur l'usage de ces données. Elle pourrait apporter un éclairage neutre sur une éventuelle mauvaise interprétation.

Enfin, M. BOUQUET relève que, dans le domaine agricole, le rapport pointe des résistances sur le terrain au sujet des aires d'alimentation de captage. Il demande si un travail est mené pour identifier les causes de ces résistances et essayer de les résoudre.

M. JUILLET souligne l'intérêt des appels à projets lancés en 2016. Certains avaient exprimé la crainte que les délais ne soient pas suffisamment longs pour déposer les dossiers. Or, il s'avère que le nombre de dossiers reçus est satisfaisant. Il conviendra d'être suffisamment sélectif pour que les projets retenus aient une valeur d'exemple et de démonstration sur le terrain. Ces appels à projets doivent servir à développer d'autres politiques et d'autres approches entre les différentes parties prenantes, qu'il s'agisse des élus, des consommateurs, des agriculteurs ou des industriels. Avec l'évolution des structures administratives, l'Agence doit s'engager encore plus dans ce type de démarche.

Le travail réalisé sur le changement climatique est important. Il doit prendre en compte la problématique des inondations, mais aussi la recharge des nappes ou l'hydraulique douce. Il est essentiel de rassembler tous les acteurs de terrain. Sortir des sentiers battus permet de dépasser les difficultés, comme par exemple pour le cas des mesures agro-environnementales (MAE), dont la mise en œuvre est très en retard. Les appels à projets apportent une souplesse, à condition de les maintenir sur le long terme pour agir efficacement.

S'agissant de l'usage des données, **Mme BLANC** indique que l'Agence a pour rôle de mettre à disposition du public les données commentées sur la qualité des eaux. Ce domaine est techniquement très complexe. Il convient de faire preuve de pédagogie pour expliquer comment on estime qu'une masse d'eau est en bon état ou non et pourquoi elle peut être déclassée.

A la demande du président du comité de bassin, l'Agence a préparé un rapport destiné au grand public pour décrire l'état des masses d'eau du bassin. Même ce simple document est complexe car la carte des masses d'eau souterraine fait apparaître que la plupart d'entre elles sont en mauvais état. Il convient donc d'accompagner ces données de commentaires expliquant les tendances, les inerties et la nécessité de persévérer. Cette plaquette est en cours de relecture. L'Agence effectue bien un travail d'explication. L'Agence française pour la biodiversité (AFB) est chef de file au niveau national concernant toutes les données sur l'eau. Elle mène également ce travail de réflexion sur la manière de les commenter ou de les expliquer pour le public. Cet enjeu d'explication est très important.

Le sujet des captages est récurrent. M. CARENCO avait proposé d'identifier quelques captages exemplaires pour valoriser les bonnes pratiques et les diffuser. La DRIEE a impulsé ce chantier.

M. GOELLNER ajoute que la délégation de bassin est en train de rassembler des fiches normalisées sur les différents captages identifiés pour faire une présentation générale des actions positives menées dans ce domaine.

M. MERVILLE demande quel est le nombre de « captages Carenco ».

M. GOELLNER explique qu'ils sont une douzaine environ. L'idée est bien d'illustrer une démarche innovante.

Mme BLANC assure que l'Agence ne renonce pas à agir sur les captages prioritaires issus du Grenelle de l'environnement et de la Conférence environnementale. L'idée est de valoriser ce qui fonctionne. Un des distributeurs d'eau de la région parisienne se propose d'organiser une journée technique sur les captages pour promouvoir les expériences réussies. L'Agence souhaite agir en ce sens plutôt que de se focaliser sur des résistances.

S'agissant des appels à projets, on constate des effets d'entraînement sur le terrain. Le fait de mettre un coup de projecteur sur une thématique permet d'accélérer les dossiers dans une période qui peut être affectée par un risque d'attentisme lié à la réforme territoriale. Les appels à projets se traduisent par une dynamique sur le terrain. Certes, il faut différencier les dossiers déposés au stade de l'appel à projets (AAP) des projets en eux-mêmes. Néanmoins, la dynamique constatée est encourageante. Cette démarche sera poursuivie, bien qu'elle représente pour les agents une masse de travail supplémentaire.

Concernant les inondations, Mme BLANC explique qu'il est proposé de modifier le programme, car il est apparu nécessaire de réagir par rapport aux événements de mai et juin 2016. Un appel à projets aurait été perçu comme une démarche de court terme, pas suffisamment structurelle. L'Agence doit afficher plus explicitement qu'elle souhaite participer à la prévention des inondations, au moins du point de vue de l'hydraulique douce.

M. MERVILLE remercie Mme BLANC et met le rapport d'activité aux voix.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

2.2. Rapports d'activité des commissions du Conseil d'administration

- **Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)**

M. JUILLET rappelle que la C3P est composée de l'ensemble des membres du Conseil et des présidents et vice-présidents des commissions et groupes du comité de bassin. Après une année 2015 très intense, la C3P s'est réunie à deux reprises en 2016. Elle a rendu des avis sur plusieurs schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou des périmètres de SAGE, ainsi que sur le déclassement d'un domaine public fluvial en Seine-Saint-Denis pour permettre des aménagements urbains.

La C3P a examiné le tableau de bord du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Des clarifications ont été apportées en 2016, en particulier sur des dossiers qui étaient sources de tensions entre différentes catégories de membres du comité de bassin. L'année 2016 a été marquée par le plan d'adaptation au changement climatique et l'initiative pour la biodiversité.

Les réflexions de préparation pour la rédaction du 11^{ème} programme ont été lancées. Il ressort des premiers échanges qu'il est nécessaire de tenir compte du plan d'adaptation au changement climatique, au-delà des évolutions du 10^{ème} programme proposées aujourd'hui. Il importera de mieux anticiper l'élaboration du 11^{ème} programme pour éviter que les réunions s'accumulent. Enfin, le préfet CARENCO a demandé que la C3P soit consultée sur les projets de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

M. JUILLET tient à remercier l'ensemble des membres de la C3P ainsi que les services qui ont accompagné la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) dans son travail.

M. MERVILLE confirme que le rythme des réunions pour la révision du SDAGE était très important.

- **Rapport du président de la commission des aides**

M. VICAUD indique que la commission des aides s'est réunie à cinq reprises en 2016. Elle traite en moyenne 400 dossiers par séance. La Commission a attribué globalement 654 M€ d'aides, dont 87 % sous forme de subventions et 13 % sous forme d'avances. Ce montant reflète un rythme d'engagement soutenu, ce qui distingue l'agence de l'eau Seine-Normandie par rapport à d'autres agences.

En 2016, les taux d'engagement par domaine ont été globalement respectés : 93 % pour le domaine 1, 108 % pour le domaine 2 et 93 % pour le domaine 3. M. VICAUD attire l'attention des administrateurs sur le fait que, comme il n'est pas possible de transférer les crédits du domaine 2 vers le domaine 3, il est important de bien dimensionner le domaine 2 de façon à éviter que des crédits soient bloqués dans un domaine.

S'agissant des lignes programme, M. VICAUD souligne le fort engagement des aides agricoles, qui atteignent le taux exceptionnel de 122 %.

Le Conseil avait donné quitus à Mme BLANC pour engager des aides pour les travaux d'urgence suite aux inondations du printemps 2016. L'Agence a financé 15 opérations, pour un montant de 580 000 €.

La Commission a relevé la poursuite des actions de progrès menées par les services de l'Agence pour améliorer la présentation des dossiers d'aide, l'appréciation des impacts attendus sur les milieux et la qualité de l'eau et pour en faciliter la compréhension et la comparaison. Cette démarche d'amélioration continue de l'efficacité globale des aides est appréciée par les membres de la Commission. M. VICAUD tient à remercier les personnels de l'Agence pour la qualité de leurs dossiers.

La Commission est composée de 19 administrateurs de l'Agence, dont 8 représentants des collectivités territoriales, 7 représentants des usagers, 3 représentants de l'Etat et 1 représentant du personnel de l'Agence. M. VICAUD tient à remercier les participants. Il est à noter que les représentants des collectivités territoriales se sont plus impliqués que par le passé.

M. MERVILLE confirme que les représentants des collectivités territoriales s'efforcent de participer à cette Commission qui examine de très nombreux dossiers. Depuis que les réunions se tiennent au siège de l'Agence, la présence est rendue plus simple.

M. JESTIN remercie M. VICAUD de ses remerciements vis-à-vis des personnels de l'Agence. Les débats sont très riches au sein de la commission des aides. Ils font globalement progresser les dispositifs de l'Agence et les demandes sont généralement légitimes. Il faut cependant veiller à ne trop surcharger les collègues, dans le contexte actuel de réduction des effectifs.

3. Approbation du compte financier 2016

3.1. Rapport financier conjoint de l'ordonnateur et de l'agent comptable

Mme LACAZE annonce que, pour la première fois, le Conseil va examiner les comptes selon la nouvelle norme de gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), ce qui conduit à distinguer :

- les dépenses budgétaires des autres décaissements ;
- les recettes budgétaires des autres recettes.

Le solde budgétaire atteint 94,2 M€. Il résulte de la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires. Après prise en compte du remboursement de l'emprunt, du prélèvement de l'Etat et du solde entre les paiements et les remboursements d'avances, on constate une augmentation de trésorerie de 11,2 M€.

Sur le plan du cadrage, en 2016, l'Agence a enregistré une hausse des recettes de redevances de plus 31 M€ par rapport au montant prévu lors de la révision du 10^{ème} programme. L'Agence a reprogrammé les autorisations de programme (AP) non consommées en 2015 à hauteur de 34 M€. Elle a également revu à la hausse les crédits pour le paiement des dépenses d'intervention, pour un montant total de 49,4 M€. Compte tenu de ce contexte favorable, le Conseil avait décidé d'annuler la réduction opérée sur les primes à compter de l'année d'activité 2016. Enfin, comme chaque année, l'Agence a pris en compte les limitations sur le plafond d'emploi et les dépenses de fonctionnement encadrées.

Redevances

Les recettes de redevances atteignent 793 M€ à la clôture, ce qui représente un montant supérieur de 16 M€ à celui prévu dans le budget révisé, et inférieur de 12 M€ par rapport à la réalisation 2015. Le compte financier est présenté en encaissements, ce qui représente une différence de méthode par rapport aux années précédentes.

Les principales causes d'écarts sont les suivantes :

- une réévaluation à la hausse des redevances par année d'origine, pour environ 18 M€ ;
- un effort de recouvrement des créances, qui augmente les encaissements d'environ 9 M€ ;
- une réduction du volume de titres émis pour les années N-2 et antérieures, qui atteint 21,7 M€ en 2016 contre 36,1 M€ en 2015 ;
- la non-comptabilisation de la part de la redevance pollution diffuse reversée à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) (d'un montant de 11,6 M€) dans les comptes 2016.

L'instruction des redevances de l'année d'activité 2015 n'est pas totalement terminée sur certains usages. Il est cependant possible d'en tirer des tendances. On constate une augmentation de 1 % sur la pollution domestique, ce qui confirme une hypothèse de stabilité des assiettes. Le programme incluait une hausse des taux pour compenser la baisse des assiettes, ce qui entraîne une légère hausse de la redevance. La redevance pour prélèvement sur la ressource à usage d'irrigation enregistre une forte augmentation pour 2015. La redevance pour pollutions diffuses progresse aussi sensiblement.

S'agissant des autres ressources, les remboursements d'avances s'élèvent à 142 M€, ce qui représente un flux stable par rapport aux années antérieures.

M. LAGAUTERIE s'étonne que les recettes en provenance de l'industrie n'atteignent pas du tout les montants prévus. L'Agence parvient-elle à tenir l'engagement de réduire la proportion des redevances domestiques ?

Mme LACAZE explique que, comme on ne constate pas de phénomène de baisse des assiettes prévu, les recettes sont plutôt en hausse. S'agissant des industriels, il ne faut pas interpréter les chiffres de l'année d'origine 2015, car l'instruction est encore incomplète. En outre, la redevance pour pollution diffuse augmente très nettement, ce qui était déjà prévu lors de la révision du 10^{ème} programme.

M. VICAUD rappelle que la pollution domestique inclut aussi les assimilés, qui sont des acteurs économiques représentant entre 22 et 24 % du montant total. Ces redevances ne diminuent pas uniquement parce que l'assiette n'a pas baissé au rythme prévu. De leur côté, les redevances industrielles diminuent pour deux raisons : d'une part, les industriels font de réels efforts pour réduire leur pollution, et d'autre part, on constate une moindre activité industrielle sur le bassin. Il s'agit donc d'un effet d'assiette dans ce cas également. Mais cette baisse de redevance ne se fait pas au détriment des domestiques.

M. BOUQUET signale que le niveau de la redevance pour prélèvement sur la ressource « irrigation » s'explique par un effet de taux qui avait été décidé en Conseil, en prévision d'une baisse globale des assiettes.

M. BOUQUET évoque ensuite la redevance pour pollutions diffuses. Mme LACAZE a estimé que le calcul se faisait à périmètre constant. Or, M. BOUQUET explique qu'il a opéré des achats de produits phytosanitaires avant le 31 décembre 2015 car la redevance pour pollutions diffuses sur certaines molécules intervenait au 1^{er} janvier 2016. De nombreux agriculteurs en ont fait de même. Il s'agit de molécules très utilisées pour lutter contre le mildiou de la pomme de terre et de la vigne. Cet élément n'apparaît pas dans les analyses. En outre, la redevance est calculée en fonction des produits achetés et non pas consommés. Les premières projections de la redevance pollutions diffuses 2016 montrent une baisse, ce qui pourrait poser un problème de financement d'Ecophyto 2. Il faut regarder ces chiffres en tendances pluriannuelles et les manipuler avec précaution, notamment vis-à-vis des médias.

Dépenses

Mme LACAZE présente les engagements par domaine en AP. Le budget révisé prévoyait une dotation d'AP très élevée. Le taux de consommation atteint 97 % en fin d'année. Malgré cette importante exécution, on constate que 36 M€ restent disponibles et qui pourront être reprogrammés cette année.

Le nouveau suivi en autorisations d'engagement (AE), induit par la GBCP, porte sur les subventions uniquement et en engagements bruts. On constate sur les AE un très fort taux de consommation.

S'agissant de l'exécution en paiement, l'Agence a versé 743 M€ aux maîtres d'ouvrage, contre 719 M€ prévus au budget révisé 2016. On constate également :

- de moindres dépenses sur les primes ;
- de moindres dépenses sur les charges de soutien aux interventions ;
- une baisse de la contribution à l'ONEMA par rapport à ce qui était prévu au budget, ce qui a permis à l'Agence de répondre à la forte demande sur les subventions et les avances.

Sur un plan pluriannuel, l'Agence a connu une année 2016 très dynamique en termes de décaissements sur les subventions. S'agissant des avances, après une année 2015 faible liée au fait que le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) avait renoncé à son avance, le niveau de 2016 est plus proche des montants constatés les années précédentes.

La consommation budgétaire des paiements s'élève à 105 % pour les subventions, 85 % pour les primes, 73 % pour les charges de soutien aux interventions, 93 % pour la contribution à l'ONEMA. La consommation globale atteint 100 % des dépenses d'intervention prévues au budget révisé. L'Agence a dépensé 11 % de plus que le montant prévu pour les avances.

En ce qui concerne les autres dépenses, les consommations sont globalement en ligne avec le budget révisé, sauf sur l'investissement en raison du report de certains travaux immobiliers. La ligne « fonctionnement autres » est en baisse essentiellement à cause d'un changement de périmètre et de méthode comptable. En 2015, cette ligne incluait les amortissements et d'importantes annulations de titres des années antérieures.

En résumé, Mme LACAZE annonce que le total des recettes s'élève à 796,7 M€, soit 2 % de plus que le montant inscrit au budget révisé. Le total des dépenses atteint 753 M€ en AE et 702,6 M€ en crédit de paiement (CP). Les recettes sont légèrement supérieures aux prévisions et la demande est toujours soutenue sur les interventions.

M. MERVILLE donne la parole à M. LIARD, agent comptable de l'agence de l'eau.

M. LIARD souligne en préambule que la présentation du compte financier change profondément cette année. Elle est simplifiée et se rapproche de celle d'une entreprise, avec un compte de résultat, un bilan, un tableau de l'évolution de la situation patrimoniale. En revanche, l'annexe est très riche. Elle explique tous les changements de méthode intervenus et permet de lire les documents précédents. Elle comporte également les comptes 2015 présentés selon les mêmes méthodes, afin de permettre de comparer les exercices 2015 et 2016. Enfin, M. LIARD précise qu'il va présenter une situation comptable en droits constatés.

L'Agence a enregistré 800 M€ de recettes et 717 M€ de charges. Les trois postes les plus importants sont les subventions, les primes et la contribution à l'ONEMA. Le résultat de fonctionnement et d'intervention s'établit à 83,3 M€. Après réintégration du résultat financier, le résultat net s'élève à 82,4 M€. En tenant compte des charges et des produits calculés (amortissements, provisions...) pour obtenir le flux potentiel de trésorerie dégagé au cours de l'exercice, la capacité d'autofinancement atteint 89,1 M€. Elle va alimenter le fonds de roulement de l'Agence.

M. LIARD propose ensuite un focus sur les coûts de l'Agence. Le taux d'intervention correspond au coût de fonctionnement courant et de personnel rapporté à une moyenne des redevances collectées sur 5 ans. Il baisse fortement grâce à des efforts de l'Agence sur les charges de fonctionnement (- 24 % depuis 2012) et sur les charges de personnel (- 5 % depuis 2012). Le taux d'intervention se limite à 5 %.

Pour répondre à une demande de la commission des finances sur la structure du capital, M. LIARD précise que l'on retrouve au passif les fonds propres de l'Agence, et l'actif immobilisé, à l'actif. Les fonds propres sont constitués principalement des capitaux propres. L'actif immobilisé représente 1,339 Md€, dont une grande majorité est constituée de prêts financés par les fonds propres. Auparavant, les capitaux propres étaient constitués en majorité de provisions, car les engagements en cours de l'Agence étaient provisionnés. Suite à un changement de méthode, ils sont désormais considérés comme des engagements hors bilan. Ils apparaissent dans l'annexe, à hauteur de 900 M€. Ce montant correspond aux subventions que l'Agence s'est engagée à verser. Avec le changement de méthode, les provisions sont réintégrées par un jeu d'écriture visant à les assimiler à un report à nouveau. Une des délibérations soumises au Conseil porte précisément sur ce point.

M. LIARD propose d'observer l'évolution de la structure patrimoniale de l'Agence en 2016. Le flux potentiel de trésorerie de l'activité vient alimenter le fonds de roulement, ainsi que la cession d'immobilisation liée à la vente des bureaux de Sens (800 000 €). En outre, il convient de tenir compte d'une correction technique sur des charges constatées d'avance. Ce changement de méthode permet de s'assurer que le versement effectué par l'Agence correspond bien à une charge. Cette correction conduit à augmenter le résultat antérieur. Au niveau des retours, les flux les plus importants correspondent aux prêts remboursés, à hauteur de 150 M€.

Côté emplois, on retrouve :

- les investissements de l'Agence ;
- les prêts accordés, supérieurs aux retours de prêts ;
- le remboursement en capital de l'emprunt de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- le prélèvement de l'Etat sur le fonds de roulement, et non plus en charge financière.

Avec cette nouvelle méthode, le résultat est plus élevé que celui de l'exercice précédent. En l'appliquant, le résultat 2015 aurait été de 104 M€.

En additionnant les ressources acquises par l'activité, les retours de prêts et les emplois, on constate une augmentation du fonds de roulement de l'Agence de 17,5 M€.

Pour calculer le besoin en fonds de roulement, il convient de tenir compte des créances des exercices précédents encaissées et des créances enregistrées dans cet exercice mais qui n'ont pas encore été encaissées, ainsi que des dettes des exercices précédents payées et des charges de l'exercice qui n'ont pas été payées. Le besoin en fonds de roulement augmente légèrement. Cette hausse s'explique en partie par le fait que, pour la première fois, l'Agence a émis par anticipation les demandes de remboursement. Ce changement conduit à réduire les prêts immobilisés et à augmenter les créances. Sans ce changement, le besoin en fonds de roulement serait plutôt en baisse grâce à une amélioration du recouvrement.

En faisant la différence entre cette augmentation de fonds de roulement de 17,5 M€ et la hausse du besoin en fonds de roulement de 6,2 M€, on retrouve les données budgétaires, avec une variation de trésorerie de 11,2 M€ au 31 décembre. M. LIARD signale toutefois que si l'Agence doit payer sans délai ses redevables, elle fait face à une sortie de trésorerie immédiate de 17 M€.

La situation de trésorerie infra-annuelle montre que si la trésorerie s'élève à 62 M€ au 31 décembre, en cours d'exercice, elle peut atteindre 20 M€, ce qui correspond à 10 jours de charges. Cette situation n'est pas d'un grand confort. Il peut arriver qu'il faille procéder à quelques arbitrages.

M. LIARD présente les deux délibérations soumises au Conseil. La première concerne l'approbation du compte financier, qui comporte plus de données qu'auparavant. Elle mêle des éléments budgétaires et comptables. Il est proposé d'affecter le résultat en réserve. La seconde délibération consiste à prendre en compte les corrections apportées qui touchent au bilan en changeant la structure des capitaux propres issus des résultats antérieurs. Il est proposé d'affecter ces reports à nouveau issus des corrections en réserve de l'Agence.

- **3.2. Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2016**

Mme RIOU rappelle que le commissaire aux comptes s'attache à examiner la régularité et la sincérité des états financiers. Cette année, il convient de noter qu'au 28 février, malgré tous les changements de méthode, l'Agence est capable de proposer au Conseil d'arrêter les comptes dans les délais réglementaires. Mme RIOU souligne la performance de l'ensemble des équipes, dans un environnement contraint.

Le commissaire aux comptes va certifier de façon pure et simple les états financiers. L'année dernière, une réserve portait sur la non-reconnaissance de certains produits à recevoir sur des redevances. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation comptable, des précisions ont été apportées sur le fait générateur de ces redevances. Elles permettent d'attendre que la déclaration soit faite pour comptabiliser les redevances.

Le rapport attire l'attention du lecteur au sujet de l'incidence de l'ensemble des changements de méthodes comptables sur les états financiers. Le prélèvement de l'Etat figure dorénavant dans les capitaux propres et non plus en charges exceptionnelles. L'ensemble des subventions versées est présenté en annexe et non plus en provisions, à l'exception des primes pour assainissement. Le format des états financiers de 2015 a été remodelé pour pouvoir présenter des éléments comparables.

Pour la première fois depuis que l'Agence bénéficie d'un commissaire aux comptes, elle voit ses comptes certifiés sans réserve. Mme RIOU tient à souligner la qualité du travail mené.

3.3. Rapport du président de la commission des finances

M. PARINI rappelle que la commission des finances s'est réunie le 22 février et a discuté dans le détail de tous ces points. La Commission propose de rendre un avis favorable sur les deux délibérations.

Il s'agit du premier budget présenté en mode GBCP. Ce changement est techniquement très difficile à mettre en œuvre pour les services. Il convient de leur rendre hommage. La nouvelle présentation est plus éclairante que la précédente, à la fois sur les recettes, les dépenses, et les imputations hors bilan. De ce point de vue, il s'agit d'un réel progrès.

Enfin, M. PARINI souligne que les délais réglementaires ont été respectés. En outre, pour faire suite à une demande de la commission, l'Agence s'est efforcée de présenter de manière synthétique les données importantes, qu'elles figurent dans le document principal ou dans les annexes. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la commission des finances propose au Conseil de rendre un avis favorable.

M. MERVILLE souligne le travail remarquable des services de l'Agence. Les délais ont effectivement été tenus, ce qui n'était pas évident.

M. LAGAUTERIE demande à quoi correspondent les équivalents temps plein (ETP) hors plafond.

Mme BLANC explique qu'il s'agit des apprentis, comptabilisés hors plafond. L'Agence contribue à la politique d'apprentissage. L'un d'eux a même été récemment reçu à l'Élysée par le président de la République.

M. LECUSSAN souligne qu'il a été question d'un besoin de 17,4 M€ pour faire face aux demandes de paiement. Quel est le montant des dettes dues ?

M. LIARD répond qu'elles s'élèvent à environ 2 M€.

M. LECUSSAN observe que l'écart entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement se creuse d'année en année. Cet élément est inquiétant compte tenu de la tentation continuelle de Bercy de ponctionner le budget de l'Agence. Il ne faudrait pas laisser penser que l'Agence aurait de l'argent en surplus.

M. LIARD assure qu'il existe peu de marge de manœuvre sur le fonds de roulement.

M. BLANCHARD déclare que l'Agence était habituée à un niveau de fonds de roulement historiquement bas, ce qui a pu poser des difficultés de gestion par le passé. Il est utile de comparer le niveau de fonds de roulement avec le reste à payer, c'est-à-dire toutes les créances dues à terme. La règle dans les agences de l'eau veut que le fonds de roulement représente environ 20 % du reste à payer. Si le pourcentage est plus élevé, il convient de s'intéresser au fonds de roulement. S'il est inférieur, l'Agence risque de faire face à des difficultés en gestion. Aujourd'hui, ce taux approche les 20 %. L'Agence sort de la zone rouge. Pour autant, il sera important de vérifier dans les années à venir si la tendance se confirme ou si des mesures doivent être prises pour maintenir ce taux au bon niveau. Ce débat pourra intervenir lors de la préparation du 11^{ème} programme.

M. BLANCHARD ajoute que, suite à ce changement de normes comptables, les agences ont dû adapter leurs outils informatiques. L'AESN est la seule à être parvenue à opérer la bascule dans un nouveau système qui sera commun à l'ensemble des agences. Ce sujet ne doit pas être minimisé, car il était complexe. M. BLANCHARD tient à féliciter les équipes pour avoir mené à bien cette bascule. Les autres agences ont demandé un report du délai.

M. JUILLET signale que si le fonds de roulement représente 20 % des restes à payer, l'Agence a tout intérêt à faire pitié plutôt qu'envie. Les taux du prêt CDC sont encore relativement élevés par rapport aux taux actuels. L'Agence n'aurait-elle pas intérêt à rembourser ce prêt par anticipation pour réduire le fonds de roulement, ce qui aurait aussi pour effet de réduire les frais financiers ?

Mme BLANC indique que ce point a été examiné l'année dernière à l'occasion d'une remise à plat des solutions pour assainir la situation financière dans ce contexte favorable. Il s'avère que les conditions de sortie du prêt ne sont pas avantageuses. L'Agence a intérêt à payer l'emprunt selon le calendrier initial. En revanche, il a été convenu de payer les avances en une seule fois au lieu de les étaler dans le temps, ce qui est plus sain du point de vue de la trésorerie.

M. JUILLET rappelle que l'Agence n'avait pas nécessairement besoin de ce prêt.

M. PARINI assure que cet emprunt a été levé face à des craintes de financements insuffisants. Il s'agit toujours d'un jeu d'estimation complexe. Ce prêt a permis d'éviter des difficultés de paiement.

M. VICAUD estime que pour limiter le niveau de fonds de roulement, il est aussi possible de réduire les redevances à venir. Les agences Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne ont suivi cette démarche. Pourquoi l'agence de l'eau Seine-Normandie ne retient-elle pas cette solution ?

Mme BLANC rappelle que la grille de redevances mise en œuvre a été votée fin 2015. Compte tenu du calendrier, une modification des redevances dans le cadre du 10^{ème} programme n'aurait pas le temps d'être appliquée. Cette question peut en revanche se poser pour la préparation du 11^{ème} programme. Tout va reposer sur l'évaluation des assiettes, et notamment sur la consommation d'eau potable. La commission des finances a demandé aux services de l'Agence de s'organiser pour disposer des prévisions les plus fiables possibles pour préparer le 11^{ème} programme. Une étude a été lancée sur la base d'un cahier des charges. L'objectif est d'obtenir un état des prévisions les plus fiables de la consommation en eau potable de l'agglomération parisienne. Il sera alors possible d'avoir ce débat sur une baisse des taux si les assiettes ne diminuent pas.

3.4. Arrêt du compte financier 2016, affectation du résultat, imputation du report à nouveau sur les réserves (délibérations)

M. MERVILLE soumet au vote l'arrêté du compte financier 2016 et l'affectation du résultat.

Mme BLANC précise que la délibération remise sur table a été modifiée afin d'indiquer, à la demande de la commission des finances, que la variation du fonds de roulement est en augmentation.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité.

M. MERVILLE soumet au vote l'imputation du report à nouveau sur les réserves.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité.

4. Programme d'aides

4.1. Modification du 10^{ème} programme d'intervention, suite à l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique, volet prévention des inondations (délibération)

Mme BLANC explique que la modification proposée est une déclinaison concrète de la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée en décembre par le comité de bassin. Elle consiste à étendre le champ d'intervention de l'Agence pour soutenir les actions d'hydraulique douce, notamment les zones d'expansion des crues ou les haies, identifiées comme des outils efficaces pour contribuer à la prévention des inondations. Ces propositions ont été longuement débattues en C3P, qui a opéré quelques modifications par rapport à la version initiale. Il est précisé que les actions d'hydraulique douce sont aidées partout sur le bassin, y compris sur la zone littorale. Des clarifications ont été apportées.

D'autres questions avaient été soulevées par la C3P, notamment sur l'opportunité des zonages pour les aides contre l'érosion. Ces questions ont été renvoyées aux discussions sur le 11^{ème} programme, car elles étaient plus structurantes.

Il est proposé d'aider :

- les travaux d'amélioration des connaissances des inondations ;
- l'aide à l'émergence de maîtrise d'ouvrage ;
- les études de gouvernance ;
- l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de protocole d'indemnisation des sur-inondations, dans un certain nombre de situations spécifiques, notamment pour indemniser les acteurs agricoles qui acceptent de prêter leurs terres pour contribuer à un transfert du risque d'inondation ;
- la protection des zones d'expansion des crues.

M. JUILLET ajoute que la C3P a considéré que les éléments plus complexes devaient être pris en compte dans l'élaboration du 11^{ème} programme. Chacun est conscient de l'importance de l'enjeu mis en lumière au printemps 2016. Il importe de pouvoir travailler rapidement sur ces dossiers. La C3P a rendu un avis favorable unanime pour proposer ces changements.

M. PARINI indique que la commission des finances a également rendu un avis favorable.

M. VICAUD signale que la version soumise au Conseil a fait l'objet de modifications afin d'apporter des clarifications. Les actions relevant du défi 8 sont bien identifiées dans le défi 8. Les aides à la gouvernance sont classées dans le levier 1. Ces évolutions vont faciliter le travail de la commission des aides.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

4.2. Lignes directrices pour le plan Ecophyto 2017 (délibération)

Mme BLANC rappelle qu'en 2016, l'Agence disposait d'une enveloppe supplémentaire de 9 M€ pour le bassin, liée à l'augmentation de recettes sur la redevance pour pollutions diffuses. Cette enveloppe est reconduite en 2017. Cependant, une circulaire ministérielle invite à mettre en place une gouvernance régionale pour le plan Ecophyto 2. La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) et les conseils régionaux doivent élaborer des feuilles de route régionales. Celles-ci devaient être prêtes pour le 31 décembre 2016. A ce stade, aucune n'est achevée.

Il semble donc intéressant de proposer une doctrine de bassin. D'une part, il est proposé de relancer un appel à projets collectif pour l'animation collective, dont l'opération « 30 000 fermes » qui vise à entraîner les exploitations agricoles dans la baisse d'utilisation de phytosanitaires. Tant que les régions ne sont pas opérationnelles, il semble utile de poursuivre cette démarche. Il est proposé de confier à la commission des aides la finalisation de cet appel à projets lors de la réunion d'avril. Ce fonctionnement permettra d'éviter d'attendre le Conseil de fin juin et de retarder le lancement de l'appel à projets de plusieurs mois. L'objectif est d'éviter que les dossiers soient instruits en 2018.

Par ailleurs, il est proposé que l'Agence soutienne l'investissement matériel, dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (PDRR). Comme il s'agit d'une gouvernance régionale, des différences d'approche peuvent exister d'une région à l'autre. Pour la clarté et l'équité de traitement, il est proposé d'harmoniser les critères d'aides au maximum. Le tableau contient une liste d'actions susceptibles d'être ou de ne pas être aidées. La proposition de l'Agence correspond à ce qui avait été décidé en 2016. Si une feuille de route régionale devait remettre en cause certains de ces critères d'éligibilité, le Conseil serait à nouveau sollicité.

La délibération propose au Conseil de :

- valider les lignes directrices ;
- autoriser la directrice à transmettre le document aux instances régionales pour inspirer leurs travaux de rédaction des feuilles de route ;
- charger la commission des aides de valider l'appel à projets « actions collectives à l'échelle du bassin ».

M. BOUQUET remercie Mme BLANC. En page 3 du document, il est demandé que la liste nominative des agriculteurs engagés soit précisée dans le projet. M. BOUQUET signale qu'il fait partie d'un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE). Quand un groupe se lance, il est courant que certains agriculteurs attentistes observent son fonctionnement avant de le rejoindre dans un second temps. Il est important de tenir compte de cette habitude en respectant cette dynamique dans la constitution du groupe. Il faut pouvoir garder la liste nominative ouverte pour qu'elle reflète la vie du groupe.

Par ailleurs, M. BOUQUET aurait souhaité que l'Agence se contente de prioriser les aides aux investissements productifs, en laissant aux régions le pouvoir de décider si tel ou tel matériel est éligible ou pas. La révolution numérique est en train de s'implanter dans le monde agricole. Les agriculteurs ont aujourd'hui gratuitement accès à des images satellites. De nombreuses initiatives sont lancées. Du matériel permet de diminuer par 10 ou 15 les doses de glyphosate. Dans le domaine de la réduction des phytosanitaires, les solutions technologiques ne sont pas bien vues par les administrations. Il s'agit pourtant d'un excellent point d'entrée pour les exploitants.

Par conséquent, plutôt que d'exclure définitivement ces solutions des aides éligibles, il semble préférable que l'Agence se contente de prioriser les actions. En fonction de la dynamique qu'elles souhaitent soutenir, les régions doivent pouvoir aussi soutenir ces solutions.

M. JUILLET confirme que les solutions techniques évoluent rapidement. Sur une parcelle de betteraves, l'an dernier, il a été obligé d'appliquer un anti-chardon sur la totalité de la surface. Cette année, grâce à une détection par drone ou par satellite, il pourra traiter uniquement les endroits localisés. Ces innovations techniques vont concourir à la baisse de l'utilisation de phytosanitaires. Des tests ont été réalisés en Champagne sur la défoliation des pommes de terre. Le deuxième passage n'a été réalisé que sur 15 % de la surface, contre 100 % habituellement. Les solutions techniques permettent de cibler et de réduire l'utilisation des phytosanitaires.

Par ailleurs, M. JUILLET souligne que les régions doivent se coordonner avec les agences. Il faudrait éviter que des territoires riverains soient traités de manière trop différente. Chaque région a le droit de bâtir son programme. Mais une articulation est nécessaire.

M. BOUQUET relève qu'il est demandé que les exploitants s'engagent à diminuer leur indice de fréquence de traitement (IFT) réel. Le mode de calcul de l'IFT est très cadré et peut être l'objet de nombreux débats. En utilisant la même dose de produits, un agriculteur peut réduire son IFT. M. BOUQUET suggère de laisser la liberté au groupe d'exploitants de choisir l'indice qu'il souhaite retenir pour montrer la réduction de l'utilisation de phytosanitaires.

M. DESLANDES signale que, s'agissant de l'arrivée du numérique dans le milieu agricole, le département de la Manche est en train d'acquiescer un robot qui sera utilisé surtout dans la filière légumière. L'objectif est de remplacer le désherbage chimique par le désherbage mécanique. Ces solutions ont des effets sur la protection de la qualité de l'eau mais aussi sur la lutte contre le réchauffement climatique. Par nature, un robot sera moins polluant que tous les engins utilisés actuellement. Il serait dommage que l'Agence ne finance pas ce type de dispositifs qui permettent d'enregistrer d'importants progrès en termes de réduction des produits phytosanitaires.

M. CHAUVET assure que les nouvelles technologies évoluent très rapidement. Or il semble anormal que l'Agence soit en décalage vis-à-vis de ces solutions, car elles apportent un bénéfice à l'environnement. Il s'agit probablement du levier le plus efficace sur le moyen terme. L'accès à ces nouvelles technologies ne sera pas simple pour tous les agriculteurs. Accompagner cette réponse peut être très efficace.

Mme PRETOT propose de lire un extrait d'un article du *Monde* du 28 février : « 18 000 agriculteurs font aujourd'hui appel aux images par satellite pour mieux surveiller leurs cultures et adapter les besoins en engrais et en eau. Des « digifermes » éclosent un peu partout en France pour surveiller les bêtes, alertant par exemple les éleveurs sur leur smartphone d'une mise bas imminente ». Le numérique est le sujet d'aujourd'hui. L'Agence devrait aider les nouvelles technologies pour réduire l'usage des phytosanitaires. C'est le seul moyen de mieux travailler avec les agriculteurs. Il faudrait les ajouter dans les aides éligibles.

M. CHOLLEY suggère de remplacer le terme « investissements productifs » par « investissements innovants ». Il serait dommage que, dans un domaine où la recherche de solutions est essentielle, l'Agence exclue de soutenir ces dispositifs. M. CHOLLEY soutiendra cette demande de modification proposée par le monde agricole.

M. VICAUD rappelle qu'au dernier comité de bassin, lors de l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique, il était intervenu pour souligner la nécessité d'associer nature et technologie au service de l'eau. M. VICAUD se félicite du quitus donné à cette volonté. Les solutions technologiques peuvent rendre service dans de nombreux domaines.

Mme BLANC estime que ce débat n'est pas de même nature que celui sur l'adaptation au changement climatique. Aujourd'hui, le sujet concerne moins les solutions fondées sur la nature ou les technologies que le soutien de l'Agence à l'investissement productif, sachant que la vocation principale de l'Agence est d'inciter des changements de pratiques. En effet, ceux-ci permettent de s'engager de manière plus durable dans une réduction, voire une suppression, des phytosanitaires. Ces investissements productifs doivent être rentabilisés, ce qui implique de continuer à utiliser des produits phytosanitaires. Soutenir de telles solutions conduit à s'engager dans un nouveau cycle d'usage des phytosanitaires. Le changement de pratiques peut être dissuadé par le fait que l'on estime avoir trouvé une solution technologique.

L'Agence dispose d'une enveloppe de 9 M€ au titre de la démarche Ecophyto 2. En 2016, elle a engagé ces 9 M€ sans aider l'investissement productif. Mme BLANC retient la proposition de M. BOUQUET, qui consiste à prioriser les aides. Si la totalité des crédits des axes prioritaires n'a pas été consommée, l'Agence pourra accepter de soutenir de l'aide à l'investissement productif.

Mme BLANC propose de modifier la rédaction de la délibération. Il est décidé que le Conseil confie à la directrice générale le soin de finaliser ces lignes directrices et, en fonction des feuilles de route régionales, d'élargir leur éligibilité à certains investissements innovants, permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Mme MONBRUN confirme que la priorité de l'Agence est d'encourager les solutions agronomiques. Dans un premier temps, elle encourage les exploitants à développer un raisonnement agronomique de diversification des cultures et de rotations qui permettent d'éviter le traitement.

Il existe deux types de matériels innovants. D'une part, il y a ceux qui permettent de réduire les apports, qui sont l'équivalent de systèmes de désherbage mécanique. Ils font partie des investissements matériels que l'Agence peut aider. D'autre part, il s'agit d'outils d'aides à la décision, mais qui conduisent à poursuivre l'emploi de phytosanitaires. Ils n'ont pas uniquement un intérêt environnemental, mais aussi un intérêt productif.

Mme MONBRUN considère qu'il convient de réaliser une évaluation de ces nouveaux matériels, à la fois au titre de l'environnement que de la production. Ce sujet pourrait être examiné au sein du groupe agriculture. Cependant, l'Agence ne peut pas retenir l'ensemble des matériels. Le texte proposé ouvre déjà la possibilité d'aider l'innovation. La rédaction peut toutefois être renforcée sur ce point.

Concernant la liste nominative des exploitants, **Mme BLANC** explique qu'un retour d'expérience de l'appel à projets de l'an dernier a été réalisé avec les équipes de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA). Celles-ci ont encouragé l'Agence à récolter des éléments permettant de quantifier les exploitants, dans l'objectif de mesurer l'efficacité de l'action. Cependant, il n'y a aucune difficulté à préciser qu'il s'agit d'une liste ouverte, dynamique, qui peut évoluer au fil du temps.

Mme BLANC propose au Conseil une nouvelle rédaction de la délibération : « *Il est décidé de valider les lignes directrices ci-annexées définissant le cadre général de l'intervention de l'Agence pour le plan Ecophyto 2 en 2017, et de mandater la directrice générale pour finaliser ces lignes directrices, le cas échéant en complétant les critères d'éligibilité des investissements matériels pour prendre en compte certains investissements innovants permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, en fonction de l'élaboration et de l'avancement des feuilles de route régionales* ».

M. MERVILLE soumet au vote la délibération ainsi amendée.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

4.3. Modifications des conditions générales d'attribution des subventions et avances de l'AESN (délibération)

Mme BLANC rappelle qu'à l'occasion du point relatif au versement des avances en une seule fois, le Conseil avait eu à examiner les conditions générales d'attribution des aides. Cet examen a permis de relever quelques incohérences. M. CARENCO avait alors mandaté la commission des aides pour procéder à un toilettage. Elle s'y est employée à travers un groupe de travail. Les juristes ont estimé que, dans un souci de sécurité juridique, il était préférable de faire approuver les conditions générales ainsi modifiées par le Conseil.

Sur le fond, les changements concernent :

- le versement des avances en une seule fois ;
- le point de départ de commencement des travaux à prendre en compte pour calculer les délais : il est considéré par défaut que ce point de départ correspond à la signature de la convention augmentée de 6 mois ;
- un toilettage pour mieux distinguer ce qui relève des subventions de ce qui relève des avances.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

5. Financement des travaux du SIAAP pour l'atteinte du bon potentiel écologique de la Seine - Définition de l'assiette des aides de l'Agence pour les travaux de refonte de l'usine de Seine aval du SIAAP et pour les travaux de remise en état du site de Pierrelaye (délibération)

Mme BLANC précise que ce point a fait l'objet de nombreux débats en commission des finances, notamment sur le volet relatif à l'aide exceptionnelle dont il est proposé d'approuver le principe pour la réhabilitation de la plaine de Pierrelaye. Les discussions ont été prises en compte et ont conduit à une nouvelle délibération, plus prudente sur le plan de la sécurité juridique.

Elle prévoit une modification du programme pour permettre que l'Agence mette en place une aide exceptionnelle dans un second temps. Le Conseil mandate l'Agence pour réfléchir à cette modification du programme qui sera ensuite décidée par le Conseil d'administration et le comité de bassin.

Par ailleurs, la notion de montant maximum pour la subvention a disparu, conformément au souhait des membres de la commission des finances et de la commission des aides.

Mme BLANC propose que ce point soit l'occasion de faire une présentation générale des travaux d'Achères, qui sont les plus importants que l'Agence ait à accompagner.

Mme RENAUD rappelle que la Seine est un petit fleuve au regard des pressions qui s'exercent sur lui, notamment en raison de l'agglomération parisienne qui concentre plus de 11 millions d'habitants. La station d'Achères représente une pression particulière. Elle traite à elle seule plus de 7 millions d'équivalents-habitants, ce qui se traduit par un pic, notamment en azote. Les priorités d'action de l'Etat et de l'agence de l'eau consistent à agir sur cette pollution. L'évolution depuis 1983 montre une amélioration en 2007, avec la mise en place de la nitrification à Achères, qui a permis une réduction significative des rejets d'ammonium. Un second saut qualitatif intervient en 2012 avec la mise à niveau DERU qui a permis de passer à 70 % de dénitrification. A l'heure actuelle, 75 % des mesures sont au niveau « bon état » au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE), ce qui est satisfaisant au regard des investissements réalisés, mais insuffisant au regard des objectifs de la DCE, qui réclament que 90 % des mesures soient au niveau du bon état.

Des investissements supplémentaires ont été inscrits dans un contrat global d'actions signé entre l'Agence et le SIAAP en 2013. Il est adossé au 10^{ème} programme. Il porte sur un montant de près de 2 Md€. Le principal axe concerne l'amélioration des performances épuratoires et notamment le projet de refonte de l'usine d'Achères. Le reste des travaux est consacré à la gestion des pollutions par temps de pluie pour limiter les déversements très importants d'eaux usées non traitées en cas de fortes précipitations. A fin 2016, l'avancement des travaux atteint 60 %, ce qui correspond à un niveau nominal au regard du contrat.

Ce contrat ne permettra pas d'achever les travaux. Ils vont se poursuivre au moins jusqu'en 2023 ou 2024. Un futur contrat devra être engagé pour achever les opérations, notamment la refonte de Seine Aval et le traitement du déversoir de Clichy.

Le projet d'Achères vise à améliorer les capacités de traitement à la fois en termes de volumes et de qualité des effluents, notamment en azote et en phosphore. La refonte a également une ambition de réduction des nuisances pour le voisinage et de diminution de l'empreinte foncière en rendant l'usine plus compacte. Le projet global est évalué à 2,4 Md€ (estimation 2007). Ces travaux ont commencé en 2009 et se poursuivent par phases. Ils ont permis d'atteindre 46 % de l'avancement du chantier.

Le 10^{ème} programme prévoit un prix de référence pour les travaux de stations d'épuration, en fonction des coûts constatés sur le bassin et selon une formule basée sur la pollution éliminée. Le programme prévoit également que ce prix de référence, qui constitue une assiette maximale éligible pour les travaux, puisse être affecté d'un coefficient de 1,25 % pour les projets particulièrement compliqués. Si ce coefficient était appliqué à Achères, on aboutirait à un prix plafond de 1,8 Md€, un montant inférieur aux coûts des travaux estimés à 2,4 Md€, ce qui revient à 320 € par équivalent-habitant réglementaire.

Ce différentiel de coût interroge. Les services de l'Agence se sont penchés sur ce sujet. Les raisons sont multiples :

- les caractéristiques du projet : plus grande usine de France, voire d'Europe ;
- des objectifs de bon état élevés, conduisant à définir des objectifs plus contraignants que la normale pour atteindre les objectifs de la DCE ;
- une station qui reste en fonction pendant les travaux et qui doit continuer à traiter les effluents aux normes de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU), ce qui implique des contraintes de chantier particulières ;
- un site SEVESO qui impose des contraintes de chantiers.

Ce faisceau d'éléments explique que le prix plafond pourrait ne pas être adapté à ce projet particulier. Il existe des précédents. Le Conseil a voté un prix plafond spécifique : Seine Morée et Seine Grésillons. Au regard de contraintes spécifiques, il avait été décidé de fixer un prix de 330 € par équivalent-habitant qui, actualisé, revient à 405 € par équivalent-habitant.

Les services se sont penchés sur des éléments de comparaison pour évaluer les coûts. La France ne compte pas de station de taille équivalente. Ceci étant, la station de Montpellier atteint un coût de 320 € par équivalent-habitant. A l'international, la station de Lausanne est un cas particulier, car elle comprend le traitement de micropolluants. Les coûts s'élèvent à 675 € par équivalent-habitant. La station de Los Angeles, qui traite 4 millions d'équivalents-habitants, a un niveau de traitement inférieur à ce qui est prévu pour Seine Aval. Le coût actualisé en euros atteint 2,5 Md€.

A ce stade, les services estiment qu'il serait pertinent de définir un prix plafond spécifique. Mais l'analyse doit être poursuivie. Il est ainsi proposé au conseil d'administration d'approuver le principe d'un prix plafond mais de poursuivre les réflexions à l'aide d'une expertise indépendante qui serait confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et à l'Inspection générale des finances (IGF). Un parangonnage international permettrait d'affiner cette étude et de proposer un prix plafond.

S'agissant de Pierrelaye, Mme RENAUD explique qu'à la fin du XIX^e siècle, l'objectif était d'évacuer le plus rapidement possible les eaux usées de Paris pour éviter les épidémies, induisant des rejets directs d'eaux brutes en Seine. Ce n'était pas une solution satisfaisante car elle engendrait une pollution importante de la Seine. Suite à des études menées à la fin du XIX^e siècle, l'idée a été de profiter du pouvoir épurateur des sols en épandant les eaux brutes directement dans les plaines. Grâce à son pouvoir fertilisant, cette irrigation d'eaux brutes devait permettre le développement du maraîchage. La plaine de Pierrelaye a constitué l'une des principales zones d'épandage des eaux usées parisiennes de la fin du XIX^e siècle jusque dans les années 1980. Pendant longtemps, les eaux usées produites par l'agglomération parisienne dépassaient les capacités épuratoires, ce qui a nécessité la poursuite de ces épandages.

Ces épandages d'eaux brutes ont entraîné une pollution aux métaux lourds qui a été caractérisée dans les années 80 et 90. Le constat de cette pollution a conduit le préfet à prendre en 2000 un arrêté interdisant les cultures maraîchères et les cultures destinées à l'alimentation humaine. Les cultures énergétiques ou destinées à l'alimentation animale persistent, mais ne sont pas viables économiquement. L'usage agricole n'est plus possible au regard de cette pollution aux métaux lourds. Ce territoire est aujourd'hui en déshérence.

Les pouvoirs publics promeuvent un projet visant à réhabiliter la plaine et à y implanter un usage adapté à la pollution. Ce projet consiste en une forêt de 1 000 ha, pour un coût estimé de 84 M€. Des discussions sont en cours avec le SIAAP pour un financement à hauteur 50 M€. La question se pose de la participation de l'Agence au regard du passif environnemental. Les pratiques d'épandage ont été cautionnées par les pouvoirs publics.

A ce stade, il est proposé d'approuver le principe de cette participation, avant d'envisager une modification du programme.

M. MERVILLE souligne que la station d'Achères impacte aussi la qualité des rejets dans la Manche.

M. PARINI indique que la commission des finances a longuement débattu de ces sujets. Pour chaque dossier, deux questions se posent. La première est de savoir si l'intervention proposée rentre dans l'objet social de l'Agence. La réponse semble assez évidente pour Achères. Elle peut susciter des discussions pour Pierrelaye.

Si l'on répond positivement à cette question, la suivante est de savoir comment l'Agence peut s'engager sans définir un prix plafond. Il est proposé de s'engager sur le principe. Cet engagement ne pourra se faire que sur un prix plafond qu'il convient de faire expertiser au préalable.

M. LECUSSAN fait part de sa surprise. Lors de la commission des finances, il avait été convenu de soumettre au Conseil deux délibérations. Les sujets sont totalement différents. On ne peut qu'être d'accord avec la proposition concernant le prix plafond pour Achères. Un parangonnage international sur le coût d'une station de cette taille paraît pertinent de façon à aider le SIAAP à la hauteur des enjeux de cette station.

Se pose ensuite le problème du site de Pierrelaye. L'Agence doit-elle intervenir sur ce type d'opération ? Le 10^{ème} programme ne le prévoit pas. Il permet cependant d'aider des remises en forêt à condition que le site corresponde à une aire d'alimentation de captage. Ce n'est pas le cas de Pierrelaye. Par conséquent, l'Agence n'a pas à intervenir sur ce genre d'opération. Le SIAAP doit se substituer à l'Agence.

La loi sur l'eau avait prévu la mise en place d'une taxe pour alimenter un fonds de garantie sur les boues d'épandage. Dans l'article concerné, le Code général des impôts renvoie au Code des assurances. Cette taxe a été supprimée le 29 décembre 2016. Cependant, ce fonds a été alimenté par deux types d'industries (l'industrie papetière et l'industrie alimentaire), ainsi que par les collectivités territoriales. Un décret a décidé que la taxe serait assise sur les boues réellement épandues. L'article R. 424-1 du Code des assurances indique que les matières assimilables à des boues peuvent être également sujettes à l'indemnisation prévue par ce fonds. Il est plafonné à 45 M€.

M. BOUQUET précise que ce fonds s'élève aujourd'hui à 2,5 M€.

M. LECUSSAN assure qu'il avait été créé pour ce type de situation. Il ne revient pas à l'Agence de se substituer aux autres acteurs, sous prétexte qu'elle aurait des moyens financiers à sa disposition. On assisterait à une dérive de l'action de l'Agence. M. LECUSSAN est défavorable à toute modification du programme allant dans ce sens. De plus, la délibération cite spécifiquement le site de Pierrelaye. En quoi l'Agence pourrait-elle intervenir spécifiquement pour une intervention sur un site particulier ?

M. LECUSSAN souhaite que deux délibérations soient soumises au Conseil. Le dossier d'Achères ne pose pas de difficultés. En revanche, la situation de Pierrelaye est problématique. M. LECUSSAN ne conteste pas la nature de l'opération. Cependant, les travaux ne couvrent que 80 % des terres qui ont subi cette pollution.

Que feront les propriétaires de ces terrains une fois que l'opération aura été menée ? L'Agence ouvre une porte en dehors de son champ de compétence qui est dangereuse pour son avenir. M. LECUSSAN annonce qu'il votera contre cette seconde délibération.

M. BOUQUET explique que la redevance qui finançait le fonds boues a été annulée en fin d'année 2016, malgré la mobilisation de la profession agricole pour son maintien. Cette annulation s'explique par le fait qu'elle ne rapportait que 500 000 € par an. En 2015, le fonds n'était doté que de 2,5 M€.

M. BOUQUET considère que, s'agissant de Pierrelaye, il n'est pas certain que l'on puisse considérer qu'il s'agit d'épandage de boues. D'un côté, des agriculteurs sont dans l'incapacité d'exploiter leurs terres. Comment peut-on maintenir leurs activités économiques ? De l'autre côté, la solution technique proposée induit un faible coût, mais elle pose question. Si l'Agence traite tous les cas de pollution par ce moyen, la surface agricole risque de diminuer encore plus fortement.

M. VIAL rappelle que ce fonds boues a été créé pour prendre en compte le « risque de développement », au cas où surgirait une maladie qui remettrait en cause l'activité agricole sur des parcelles. Ce fonds devait donc protéger les agriculteurs face à ces risques.

Par ailleurs, M. VIAL estime que ce site de Pierrelaye est très particulier. Les eaux brutes arrivaient par des canaux. L'activité agricole n'est plus possible. Il faut en prendre acte. Les agriculteurs concernés ont déjà bénéficié d'aides. Il n'existe pas de risque d'extension à d'autres secteurs.

M. VICAUD note que le Conseil doit se prononcer sur une délibération dont l'article 2 charge la commission des aides de proposer un prix plafond spécifique. Elle mènera ce travail au mieux. L'aide d'une mission d'expertise du CGEDD et de l'IGF semble pertinente. La question préalable de savoir si cette intervention entre dans l'objet social de l'Agence paraît assez claire.

Par ailleurs, il est certain qu'un prix de référence et un prix plafond ne s'appliquent pas à des installations exceptionnelles de ce type. Le parangonnage est le meilleur moyen de définir le bon niveau de coût. M. VICAUD rappelle qu'il avait suggéré en Commission que cette étude ne devait pas s'intéresser qu'à des pays occidentaux. Les plus importantes stations d'épuration en cours de réalisation se trouvent en Chine. Il serait intéressant de comparer a minima les technologies. Des algorithmes permettent ensuite de recomposer les coûts de main d'œuvre.

Dans le cas de Pierrelaye, il existe une pollution par des métaux. Lorsqu'une telle situation se produit dans le monde industriel, les pouvoirs publics recherchent les responsables. Quand on l'a trouvé, il lui revient de faire le nécessaire. Quand il n'est pas possible de l'identifier, l'Etat s'en charge. S'agissant de Pierrelaye, on sait d'où vient la pollution : le système épuratoire des eaux usées de l'agglomération parisienne. Qui avait la responsabilité de ce système ? Aujourd'hui, il est clair que l'héritier est le SIAAP. Le système épuratoire porté par le SIAAP porte une responsabilité qu'il assume, puisqu'il est prêt à financer. Par conséquent, il n'existe pas de problème sur le principe.

Le niveau de réhabilitation, qui va induire les coûts, dépend de l'usage futur. L'Agence a intérêt à octroyer une aide pour un usage qui minimise les coûts d'intervention. Cependant, il convient d'être attentif à la jurisprudence qu'une telle intervention pourrait créer. Il s'agit d'un domaine que l'Agence ne connaît pas bien. Il est difficile de savoir si d'autres systèmes épuratoires du même type ont été mis en place. En commission, il a été suggéré de réaliser une étude en France pour savoir si d'autres sites se trouvent dans une situation similaire.

Or il est proposé de flécher la délibération sur le site de Pierrelaye. Il faut peut-être se donner du temps pour s'assurer que d'autres sites pourraient s'y apparenter.

Mme BLANC assure que l'article 5 de la délibération prévoit bien le recensement de sites potentiellement concernés sur le bassin.

M. VOGT comprend que l'Agence aide la réhabilitation de terrains pollués, à condition qu'il y ait un enjeu de qualité des eaux. Si c'est le cas, il faut le souligner. En revanche, pourquoi devrait-on se cantonner strictement au cas d'épandage d'eaux brutes ?

M. GOELLNER estime que les deux sujets sont liés. Dans les deux cas, il s'agit de corriger une situation héritée du passé en matière d'assainissement collectif de l'agglomération parisienne. Il faut effectivement réaliser cet inventaire. Néanmoins, le système d'assainissement de Paris consistait à tout collecter, y compris les eaux pluviales, et à les amener par des tuyaux en dehors de l'agglomération. Ce système s'est traduit par un système épuratoire qui n'est pas optimisé. Achères représente des surcoûts par rapport à un système normal car le réseau est totalement unitaire dans Paris. Toutes les eaux de pluie arrivent dans la station de manière plus diluée que dans un système optimisé.

En matière de résorption du passif, la pollution du site de Pierrelaye par des métaux lourds est aujourd'hui assumée par le SIAAP, qui a mis en place un système d'accompagnement de toutes les cultures, d'indemnisation des agriculteurs et de poursuite de l'activité agricole, dans l'objectif de fixer la pollution pour qu'elle ne soit pas entraînée dans la nappe sous-jacente. L'objectif est de régler cette situation héritée du passé en modifiant le système actuel, qui a atteint ses limites, par un système plus pérenne avec la mise en place d'une couverture végétale qui va fixer définitivement la pollution. Après de multiples études sur le sujet, cette solution est apparue la moins coûteuse. Ces deux sujets sont liés car ils concernent l'accompagnement du SIAAP dans la mise en place d'une solution pérenne pour l'agglomération parisienne, tout en réglant les situations héritées du passé.

M. GOELLNER observe qu'il est proposé de confier une mission au CGEDD et à l'IGF pour Achères. Pour rassurer certains administrateurs, l'Agence pourrait compléter cette mission en demandant à ces deux autorités de vérifier que la solution proposée sur Pierrelaye est la meilleure.

M. LECUSSAN assure que le problème n'est pas celui-là. Il s'agit d'un dévoiement des missions de l'Agence.

M. MERVILLE souligne que les premiers échanges autour de 11^{ème} programme mettent en avant de nouveaux besoins, dont le renouvellement des réseaux. L'Agence va devoir assumer des compétences nouvelles. Il convient d'être vigilant.

Mme BLANC confirme que le site de Pierrelaye représente un enjeu sur la qualité des eaux. Si on laisse dans les sols une pollution aux métaux et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), elle finira par migrer dans les eaux souterraines. En revanche, il n'existe pas d'enjeu de court terme sur la ressource en eau en l'état des connaissances actuelles. Si le seul motif de l'intervention de l'Agence était le risque pour la ressource en eau, il ne serait pas proposé d'agir sur ce dossier.

M. VOGT suggère que la délibération mentionne cet enjeu de la qualité des eaux.

Mme BLANC rappelle que le 10^{ème} programme autorise l'Agence à intervenir sur certains dossiers de sols pollués lorsqu'il existe un enjeu immédiat sur une ressource prioritaire, ce qui n'est pas le cas. Ce dossier est soumis au Conseil car l'Agence estime que le programme d'aides, en l'état actuel de sa rédaction, ne permet pas de décider de cette aide. Avant de pouvoir intervenir concrètement sur ce dossier, il convient donc de modifier le programme.

Mme BLANC estime cependant que cette intervention de l'Agence est justifiée au regard de son objet social. L'Agence a accepté, reconnu et même promu cette technique d'épuration consistant à épandre des eaux usées brutes. Elle a versé des primes pour épuration à ce dispositif. Elle a donc une responsabilité morale dans cette situation. Par conséquent, elle se doit de contribuer, derrière le SIAAP, à résorber ce passif environnemental.

Par analogie, Mme BLANC explique que dans les dossiers d'aide pour modernisation des installations d'épuration, l'Agence accepte de prendre en compte dans l'assiette le démantèlement d'anciens équipements d'épuration. Dans le cas de Pierrelaye, il ne s'agit pas d'un site industriel mais d'un site d'épandage. Logiquement, l'Agence doit pouvoir aider la remise en état d'anciens dispositifs d'épuration. Ces deux dossiers sont présentés concomitamment car Pierrelaye correspond au passif environnemental d'Achères.

Mme BLANC propose néanmoins de scinder la délibération actuelle en deux votes distincts. La première délibération serait composée des articles 1, 2 et 3, uniquement relatifs à Achères. La seconde délibération serait composée des articles 4 et 5, uniquement relatifs à Pierrelaye. Une fois que le programme aura été modifié, il s'agira d'une modalité d'intervention générique. D'autres dossiers du même ordre seront donc susceptibles d'être instruits de la même manière que celui de Pierrelaye. Il est proposé de mener une étude d'impact pour savoir quelles seront les conséquences potentielles de cette modification du programme.

De manière à bien clarifier le fait qu'il ne s'agit nullement de proposer une intervention sur le seul site de Pierrelaye, Mme BLANC propose d'inverser l'ordre des articles. L'article qui demande à l'Agence de préparer une modification du programme vient en tête. En deuxième article, il est proposé d'indiquer que cette modification trouvera notamment à s'appliquer dans le traitement du dossier de Pierrelaye. Cette mention est importante car l'Agence souhaite donner le signal à l'ensemble des financeurs qu'il existe une volonté de s'attaquer à ce dossier et de le résorber. Faute d'une telle démarche, la situation ne pourra qu'empirer dans le temps. Il existe un moment favorable au traitement serein de ce dossier. Il est utile de donner ce signal.

M. LAGAUTERIE partage les propos de Mme BLANC. Cependant, il faudrait indiquer dans les considérants de la deuxième délibération une explication de ce financement, en lien avec la responsabilité morale. Il importe de faire comprendre la démarche du Conseil pour justifier cette délibération.

M. MERVILLE souligne que le traitement de sols pollués relève souvent de l'ADEME. Il faudrait mettre en avant les impacts sur l'eau pour mieux expliquer les raisons pour lesquelles l'Agence intervient dans ce dossier.

M. CHOLLEY suggère de préciser que l'Agence peut intervenir dans la limite de ce qui contribue à fixer la pollution. Or l'opération proposée n'est pas détaillée. Seul le coût de 84 M€ est précisé, ce qui paraît très cher au m² pour une forêt.

Il faudrait trouver une formulation pour indiquer que l'assiette ne contiendrait que ce qui porterait sur la qualité de l'eau. La formulation actuelle laisse entendre que, quel que soit l'objectif de l'opération, l'Agence accepte de financer à hauteur de 50 %, dans la limite de 30 M€.

Mme BLANC assure que la rédaction a évolué. Elle donne lecture de la dernière version, actualisée en fonction des échanges :

*« Le Conseil d'administration,
Vu le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
Vu les débats de la commission des finances en date du 22 février 2017 et de la commission des aides en date du 23 février 2017 ;
Considérant, notamment, que les travaux de rénovation du système d'épuration de l'agglomération parisienne devraient s'accompagner de la résorption du passif environnemental de l'épuration des eaux usées de cette agglomération, qui a entraîné la pollution de terrains dans la plaine de Pierrelaye (95) ;
Considérant l'impact potentiel à terme de cette pollution sur la ressource en eau ;
Considérant qu'il pourrait dès lors être justifié que l'agence de l'eau mette en place des aides exceptionnelles pour accompagner la réhabilitation de terrains pollués par l'épandage d'eaux usées brutes ;*

Article 1

Le conseil d'administration demande à l'agence de préparer et de lui soumettre, ainsi qu'au comité de bassin, une proposition de modification du programme pluriannuel d'intervention afin de permettre des aides à la réhabilitation de sites pollués par l'épandage d'eaux usées brutes pour redonner un usage à ces terrains, en retenant comme assiette un scénario d'usage minimisant le coût des travaux nécessaires. L'agence procédera à un recensement des sites potentiellement concernés sur le bassin.

Article 2

Cette modification du programme pourra trouver notamment à s'appliquer pour le traitement du site de Pierrelaye. »

M. LECUSSAN suggère de mentionner explicitement la végétalisation comme scénario d'usage.

M. VOGT s'étonne du coût de 84 M€ pour planter des arbres sur 1 000 ha.

Mme BLANC signale que l'essentiel de l'assiette est consacré à des opérations foncières. Le foncier est propriété en partie de collectivités publiques, dont la Ville de Paris et la Région. Il faut espérer qu'elles céderont leurs terrains à l'euro symbolique. L'autre partie est une propriété privée, notamment agricole.

M. PARINI suggère de maintenir la rédaction mentionnant le coût minimum.

M. JUILLET considère qu'il serait incompréhensible que cette opération conduise à racheter le foncier des collectivités. Elles pourraient rester propriétaires de leur terrain et recevoir des aides pour les boiser. Aujourd'hui, on recherche des terres pour planter le peuplier. Une telle opération peut être subventionnée par la filiale.

M. MERVILLE partage les propos de M. JUILLET.

M. LECUSSAN signale que l'achat d'un terrain pollué équivaut à acquérir le risque de la pollution du terrain. Le nouveau propriétaire est responsable de la pollution. Il faut en avoir conscience. La proposition de M. JUILLET paraît pertinente. Cette opération ne devrait pas inclure l'achat de terrains.

M. MERVILLE met la délibération relative à Achères aux voix.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

M. MERVILLE met la délibération relative à Pierrelaye aux voix.

***Le Conseil d'administration approuve la délibération à la majorité
(3 voix contre : M. LECUSSAN, M. LOMBARD et Mme VACHER).***

6. Protocole d'accord entre le Conseil régional d'Ile-de-France et l'AESN (délibération)

7. Protocole d'accord entre Seine Grands Lacs et l'AESN (délibération)

Mme BLANC propose de présenter ensemble ces deux points. Ces deux protocoles ne portent pas engagement financier de l'Agence. Ils visent à concrétiser la stratégie d'adaptation au changement climatique, que ce soit avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ou la région Ile-de-France. Les délibérations visent à mandater la directrice pour signer ces deux protocoles. Dans un second temps, des conventions d'aides seront présentées au Conseil selon les modalités classiques.

M. LECUSSAN s'interroge sur l'objectif de ces protocoles.

M. MOLOSSI explique que, concernant Seine Grands Lacs, ce protocole n'implique aucun engagement financier pour l'Agence. Il offre un cadre de discussion permettant à l'EPTB et à l'Agence d'avancer ensemble sur différentes orientations et les traduire dans le programme d'actions. Dans cette période complexe d'évolution de la gouvernance, il n'est pas inintéressant d'avoir un document cadre qui lie l'Agence et l'EPTB. M. MOLOSSI espère que ce document pourra se traduire rapidement de manière opérationnelle.

M. MERVILLE soumet au vote la délibération relative au protocole avec la Région Ile-de-France.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

M. MERVILLE soumet au vote la délibération relative au protocole avec l'EPTB Seine Grands Lacs, étant précisé que M. MOLOSSI ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

M. MERVILLE annonce que le prochain comité de bassin sera suivi d'une courte réunion du Conseil sur le point relatif à la modification du 10^{ème} programme, pour le volet prévention des inondations.

Mme BLANC signale que M. SAUVADET étant indisponible, le comité de bassin ne se tiendra pas le 23 mars, mais probablement le 6 avril.

M. MERVILLE indique que les prochains Conseil auront lieu le 27 juin et le 14 novembre, sous réserve que le nouveau Président soit disponible à ces dates. Il remercie l'ensemble des membres du Conseil de leur participation.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 15.

○ ○ ○ ○ ○